



PM2026/03

Le Maire de Bazouges la Pérouse

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** l'avis de vigilance émis par Météo-France pour l'Ille-et-Vilaine qui place le département d'Ille-et-Vilaine dès le jeudi 8 janvier 2026 en vigilance orange « vent » jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 en raison de la tempête Goretti ;

**Considérant** que des rafales de vent pourraient atteindre 110 km/h dans le département ;

**Considérant** que l'importance de ces phénomènes est de nature à fragiliser les arbres avec des sols détrempés et qu'il convient de limiter les accès à certains espaces publics pour éviter toute chute d'arbre sur des usagers ;

## ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup>** – En raison du risque accru de chutes de branches et d'arbres lié à la tempête Goretti, l'accès, le stationnement, la circulation à pied, à cheval ou à vélo et la présence du public est interdite sur les espaces publics suivants :

- Aire de camping-car
- Jardin Public « Les Vergers »
- Espace vert dit « La Grotte » boulevard Castel Marie
- Chemin piétonnier entre la rue du Châtelet et la rue de la Futaie

Cette interdiction s'applique à compter du jeudi 8 janvier 2026 à 16 heures jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 16 heures.

**Article 2** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Les mesures prescrites sont affichées sur les lieux concernés et sur le site internet de la commune.

**Article 6** – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 08 Janvier 2026

Pour le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Nathalie BONDIGUEL

